



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SNCF

Question écrite n° 60211

## Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les conséquences engendrées par la grève à la SNCF pour les entreprises. En effet, de nombreuses entreprises françaises utilisent le rail dans le cadre de leurs activités. Or, la grève des agents roulants, qui a touché tant les particuliers que le fret, a mis en danger certaines de ces entreprises, obligées de ralentir leurs activités économiques. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend procéder à l'indemnisation du préjudice économique subi par ces entreprises et dans quelles conditions.

## Texte de la réponse

A la suite des deux semaines de grève en mars et avril dernier, la SNCF a déclaré qu'elle procéderait à une réduction de 10 % sur les trafics facturés en avril pour le transport du fret, ce qui représente environ 80 millions de francs. Elle a également annoncé un allongement des délais de paiement des factures et des indemnités négociées au cas par cas avec les chargeurs. S'agissant de l'indemnisation du préjudice subi par les entreprises, il appartient à la SNCF, qui dispose de l'autonomie complète de sa gestion, comme toute entreprise, de régler cette question dans le cadre des relations contractuelles qui la lient à ses clients.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60211

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 avril 2001, page 2350

**Réponse publiée le :** 5 novembre 2001, page 6348